



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-neuvième session

199 EX/5.INF.2
PARIS, le 7 avril 2016
Anglais et français seulement

Point 5 de l'ordre du jour

SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

PARTIE I : QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

B : OPTIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU TEXTE PRÉLIMINAIRE D'UNE DÉCLARATION NON CONTRAIGNANTE DE PRINCIPES ÉTHIQUES EN RAPPORT AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Résumé

Le présent document fournit des informations complémentaires par rapport au document 199 EX/5 Partie I (B). Il contient une estimation des coûts qu'induirait les options proposées pour le processus d'élaboration du texte préliminaire d'une déclaration.



CONTEXTE

1. La Conférence générale de l'UNESCO, à sa 38^e session (Paris, novembre 2015), a invité la Directrice générale « à établir [...] le texte préliminaire d'une déclaration non contraignante sur les principes éthiques en rapport avec le changement climatique », lequel doit lui être présenté à sa 39^e session en 2017 (résolution 38 C/42).

PROCÉDURE À SUIVRE

2. L'élaboration de ce texte préliminaire est régie par la « Procédure par étapes pour l'élaboration, l'examen, l'adoption et le suivi des déclarations, chartes et autres instruments normatifs similaires adoptés par la Conférence générale non visés par le Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ».

3. La Conférence générale, dans sa résolution 38 C/42, a indiqué que cette déclaration devait compléter les instruments de référence existants et que son élaboration devait être menée :

- en coopération avec la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) ;
- en consultation avec les États membres ;
- en tenant compte des résultats des processus de négociation menés dans le cadre des 21^e et 22^e Conférences des Parties (COP-21 et COP-22) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 2015 et 2016.

4. La Conférence générale a également invité la Directrice générale « à présenter à la 199^e session du Conseil exécutif des options sur le processus » (résolution 38 C/42).

5. La procédure par étapes exige qu'un texte préliminaire (ci-après dénommé « projet de déclaration ») soit présenté par la Directrice générale à la Conférence générale, accompagné des recommandations du Conseil exécutif à ce sujet. Cela signifie que la période maximale d'action est d'environ 14 mois (avril 2016 – juin 2017).

PRINCIPALES ÉTAPES DU PROCESSUS

6 S'inspirant de l'expérience de l'élaboration d'autres instruments normatifs, le Secrétariat propose la procédure en trois étapes suivante :

- Étape 1 : élaboration de l'avant-projet (avril-septembre 2016)
- Étape 2 : consultations avec les États membres (septembre/octobre-janvier/février 2017)
- Étape 3 : élaboration du projet final, intégrant les commentaires (janvier/mars-juillet 2017, au plus tard un mois avant la date de présentation des documents à la 202^e session du Conseil exécutif, qui se tiendra du 11 au 24 octobre 2017).

7. Au terme de ces trois étapes, le Conseil exécutif étudiera la question et donnera ses recommandations à sa 202^e session, en 2017, après quoi le projet, assorti des recommandations du Conseil exécutif, sera présenté à la Conférence générale, à sa 39^e session.

8. Suite au débat tenu lors de la 38^e session de la Conférence générale, l'inclusion d'États membres sera considérée comme le critère le plus important dans la conception de la procédure.

ÉTAPE 1 : GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS

9. **Étape 1 : Élaboration de l'avant-projet** – cette tâche pourrait être confiée à un groupe spécial d'experts, multidisciplinaire et équilibré sur le plan géographique, qui relèverait de la catégorie VI du Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO. La taille du groupe d'experts, sa composition, ses méthodes de travail et la durée de son mandat doivent être déterminées en fonction du calendrier.

OPTIONS RELATIVES À LA COMPOSITION DU GROUPE

10. **Proposition – nombre d'experts** : le groupe spécial d'experts composé de 36 membres au maximum siégeant à titre personnel serait nommé par la Directrice générale. Il est proposé qu'une réunion de 5 jours du groupe soit organisée, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires. Des États membres, ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) peuvent envoyer des représentants en tant qu'observateurs.

11. **Proposition – sélection** : pour faciliter le processus de sélection et parvenir à un bon équilibre en matière d'expertise multidisciplinaire, un profil des participants sera diffusé. Les experts devront être nommés parmi ceux proposés par les États membres des groupes électoraux, en tenant compte des profils, notamment de l'expertise dans des domaines tels que les affaires juridiques et le droit international, l'éthique de l'environnement et le changement climatique, les sciences humaines et sociales, l'économie et la finance en rapport avec le changement climatique et le développement durable, la préservation de la diversité biologique et culturelle, l'éducation pour le développement durable, et la communication et l'information du public. La Directrice générale peut également nommer des membres d'organes consultatifs et spécialisés pertinents : la COMEST et le Comité international de bioéthique (CIB) ; la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) ; le Programme hydrologique international (PHI) ; le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) ; le Programme Gestion des transformations sociales (MOST) ; le Conseil consultatif scientifique du Secrétaire général de l'ONU ; le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ; et d'autres experts internationaux.

CONSIDÉRATIONS DE CALENDRIER

12. Une lettre aux États membres contenant le mandat, les profils, les dates de réunion et d'autres renseignements, notamment un appel à présenter des candidatures pour le groupe spécial d'experts, sera envoyé par la Directrice générale, avec une réponse demandée pour le **15 mai 2016** au plus tard (le délai est court).

13. La Directrice générale pourra alors, à terme, former le groupe spécial d'experts d'ici au 31 mai 2016.

14. Compte tenu des délais serrés, les engagements de fonds extrabudgétaires devront être reçus au plus vite, afin que la procédure puisse être lancée.

OPTIONS CONCERNANT SES MÉTHODES DE TRAVAIL

15. Le Groupe d'experts ad hoc pourra travailler en tenant des réunions (sous réserve de l'existence de ressources extrabudgétaires) ou exclusivement en communiquant par voie électronique (messagerie électronique, téléphone et vidéoconférence).

16. **Proposition – Une première réunion de cinq jours du Groupe d'experts ad hoc** pourrait être organisée au Siège de l'UNESCO. Sous réserve de l'existence de ressources extrabudgétaires d'un montant maximum d'environ **210 000 dollars** (pour plus de détails, voir le tableau 1 ci-dessous), la Directrice générale pourrait, lorsqu'elle enverrait les lettres de nomination des membres du Groupe, également convoquer, pour élaborer un avant-projet de déclaration,

cette première réunion, qui pourrait se tenir au Siège de l'UNESCO du 25 au 29 juillet 2016 ou en août-septembre 2016. Après la réunion, le président du Groupe, assisté de plusieurs membres, pourrait finaliser **un avant-projet, qui devrait être prêt au plus tard en septembre 2016.**

ÉTAPE 2 : CONSULTATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES

17. **Pour l'étape 2 – Consultations avec les États membres** : l'avant-projet de déclaration sera transmis en août ou septembre 2016 aux États membres, aux communautés scientifiques et aux autres parties prenantes, y compris la société civile.

18. Aux niveaux national, régional et sous-régional, les États membres pourront souhaiter organiser, à leurs propres frais, un processus de consultation par divers moyens. La Directrice générale devrait être invitée à y participer et tenue informée de ses résultats. En fonction des décisions que les États membres prendront quant à la forme des consultations régionales ou sous-régionales, il pourra être établi des propositions extrabudgétaires (voir le tableau 2).

19. Les réponses devront être soumises au Secrétariat au plus tard le **31 décembre 2016 (ce délai pourra être prolongé jusqu'en février 2017 en fonction des résultats de l'étape 1, décrite ci-dessus)**.

20. Le Secrétariat veillera à ce que ce processus bénéficie des compétences intersectorielles de l'UNESCO en mettant à profit les réunions déjà programmées des comités d'experts et programmes intergouvernementaux concernés (COMEST, CIB, PHI, MAB, COI, MOST, etc.), ainsi que de celle des secrétariats de la CCNUCC, du GIEC, du PNUE, de l'OMM, de l'OIT, de l'OMS, du HCDH et de diverses conventions des Nations Unies relatives à la protection de l'environnement : Convention sur la diversité biologique, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Bonn, Allemagne), Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (PNUE), Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, etc.

21. Le Secrétariat rassemblera toutes les réponses écrites reçues au 31 décembre 2016 et les transmettra au Groupe d'experts ad hoc pour examen (à l'étape 3).

ÉTAPE 3 : ÉLABORATION DU PROJET FINAL DE DÉCLARATION

22. **Pour l'étape 3 – Élaboration d'un projet final intégrant les commentaires** : cette tâche pourrait être confiée au Groupe d'experts ad hoc déjà constitué, dont les membres sont invités à poursuivre leurs travaux. Là encore, le Groupe d'experts ad hoc pourra travailler en tenant des réunions (sous réserve de l'existence de ressources extrabudgétaires) ou exclusivement en communiquant par voie électronique (messagerie électronique, téléphone et vidéoconférence).

23. **Proposition – Une deuxième réunion de 3 jours du Groupe d'experts ad hoc** – Sous réserve de l'existence de ressources extrabudgétaires d'un montant maximum de **160 000 dollars (voir le tableau 3A)**, la Directrice générale pourrait charger les participants à la deuxième réunion du Groupe d'intégrer, dans le projet final, les commentaires reçus des États membres et d'autres parties prenantes. La réunion pourrait se tenir pendant trois jours ouvrables en février/mars 2017. Les États membres pourraient y participer en tant qu'observateurs.

24. Si l'on dispose d'un montant inférieur, voire nul, de fonds extrabudgétaires, le Groupe devra travailler par voie électronique. On notera, cependant, que s'il n'opère que de cette manière à l'étape 3 (sans réunion), le Groupe travaillera plus lentement. En principe, il doit finaliser l'avant-projet de déclaration d'ici à la mi-mai 2017 afin qu'il soit transmis aux États membres pour qu'ils l'examinent à une réunion intergouvernementale d'experts de catégorie II, suivis du Conseil exécutif, à sa 202^e session, et de la Conférence générale, à sa 39^e session.

25. **Une réunion intergouvernementale d'experts de catégorie II** : une réunion intergouvernementale de catégorie II d'experts désignés par les États membres (ouverte à tous les États membres) sera convoquée par la Directrice générale de l'UNESCO au début de juillet 2017

afin d'examiner le projet de déclaration de façon à le réviser avant la 39^e Conférence générale. Coût estimé, pour l'UNESCO, d'une réunion de trois jours ouvrables : **90 000 dollars** (pour plus de détails, voir le tableau 3B). Pour couvrir ce montant, il faudra obtenir des fonds extrabudgétaires. On notera qu'il faudra que les États membres assument eux-mêmes les frais de voyage de leurs participants (et que la décision correspondante devra être prise en 2016).

26. **Examen par le Conseil exécutif** : Un projet final sera examiné par le Conseil exécutif à sa 202^e session, à l'automne 2017. Ce projet et les recommandations émises par le Conseil à son sujet seront ensuite transmis à la Conférence générale pour qu'elle les examine à sa 39^e session.

27. La présente note de synthèse représente un appel de fonds extrabudgétaires qui, en fonction du scénario final sélectionné, pourrait atteindre **460 000 dollars**. Les principales dépenses incompressibles, réglées en euros, concernent la traduction des documents, l'interprétation ainsi que la préparation, les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des experts.

ESTIMATIONS DES COÛTS

Étape I : Première réunion du groupe d'experts ad hoc (5 jours) (prévue entre fin juillet et mi-septembre 2016)	
Voyage et DSA pour les participants du groupe d'experts ad hoc : 36 experts (3 333 dollars des États-Unis par personne en moyenne)	Jusqu'à 120 000 \$
Options :	
<i>Voyage et DSA pour 24 experts :</i> 80 000 \$	
<i>Voyage et DSA pour 18 experts :</i> 60 000 \$	
Interprétation simultanée en 6 langues	50 000 \$
Traduction du premier rapport/projet de déclaration en 5 langues	12 500 \$
Traduction des projets de texte pendant la réunion ou, le cas échéant, heures supplémentaires pour les interprètes	12 000 \$
Production et diffusion des documents	5 000 \$
Total :	79 500 \$
Options :	
Interprétation simultanée en 2 langues	14 000 \$
Traduction du premier rapport/projet de déclaration en 5 langues	12 500 \$
Traduction des projets de texte pendant la réunion ou, le cas échéant, heures supplémentaires pour les interprètes	8 000 \$
Production et diffusion des documents	5 000 \$
Total	39 500 \$
Assistance temporaire :	10 000 \$
Pendant un mois avant la réunion, deux secrétaires bilingues qualifiés (classe G-2) pour assurer la logistique, rédiger la correspondance, enregistrer les données, distribuer les documents, gérer les visas, prendre des notes, gérer les traductions, entre autres tâches administratives.	
Autres (rafraîchissements pendant les pauses, si possible)	500 \$
Total (36 experts et 6 langues)	210 000 \$
Total (24 experts et 2 langues)	130 000 \$
Total (18 experts et 2 langues)	110 000 \$

Tableau 2

Étape II : Consultations avec les États membres (septembre/octobre – décembre 2016/février 2017)	
S'ils le souhaitent, les États membres peuvent organiser, à leurs frais, des consultations nationales, sous-régionales ou régionales	À déterminer par les organisateurs

Tableau 3A

Étape III : Deuxième réunion du groupe d'experts ad hoc (3 jours) (février/mars – mai 2017)	
Voyage pour les participants du groupe d'experts ad hoc : 36 experts (2 833 dollars des États-Unis par personne en moyenne) Options : Voyage et DSA pour 24 experts : 70 000 \$ Voyage et DSA pour 18 experts : 50 000 \$	Jusqu'à 102 000 \$
Interprétation simultanée en 6 langues	30 000 \$
Traduction du deuxième rapport/projet de déclaration en 5 langues	12 500 \$
Production et diffusion des documents	5 000 \$
Total	47 500 \$
Options : Interprétation simultanée en 2 langues	8 500 \$
Traduction du deuxième rapport/projet de déclaration en 5 langues	11 000 \$
Production et diffusion des documents	5 000 \$
Total	24 500 \$
Assistance temporaire : Pendant un mois avant la réunion, deux secrétaires bilingues qualifiés (classe G-2) pour assurer la logistique, rédiger la correspondance, enregistrer les données, distribuer les documents, gérer les visas, prendre des notes, gérer les traductions, entre autres tâches administratives.	10 000 \$
Autres (rafraîchissements pendant les pauses, si possible)	500 \$
Total (36 experts et 6 langues)	160 000 \$
Total (24 experts et 2 langues)	105 000 \$
Total (18 experts et 2 langues)	85 000 \$

Tableau 3B

Réunion intergouvernementale d'experts (réunion de catégorie II) (3 jours) (mai-juillet 2017/au plus tard un mois avant la date limite de soumission des documents pour la 202^e session du Conseil exécutif)	
Voyage pour les participants des PMA – le cas échéant	Jusqu'à 14 000 \$
Voyage, Président du groupe d'experts ad hoc (jusqu'à 3 000 \$)	Jusqu'à 3 000 \$
Interprétation simultanée en 6 langues	30 000 \$
Traduction du premier rapport en 5 langues	12 500 \$
Traduction des projets de texte pendant la réunion et, le cas échéant, heures supplémentaires pour les interprètes	15 000 \$
Production et diffusion des documents	5 000 \$
Total	Jusqu'à 62 500 \$
Assistance temporaire : Pendant un mois avant la réunion, deux secrétaires bilingues qualifiés (classe G-2) pour assurer la logistique, rédiger la correspondance, enregistrer les données, distribuer les documents, gérer les visas, prendre des notes, gérer les traductions, entre autres tâches administratives.	10 000 \$
Autres (rafraîchissements pendant les pauses, si possible)	500 \$
Total	90 000 \$

**Principales étapes et dates liées à l'élaboration d'une déclaration de principes éthiques
en rapport avec le changement climatique
(en application de la résolution 38 C/42)**

Avril 2016	Mai 2016	Juin 2016	Juillet 2016	Août 2016	Septembre 2016	Octobre 2016	Novembre 2016	Décembre 2016	Janvier 2017	Février 2017	Mars 2017	Avril 2017	Mai 2017	Juin 2017
1 ^{re} étape – Élaboration de l'avant-projet Constitution d'un groupe d'experts ad hoc 1 ^{re} réunion du groupe d'experts ad hoc					2 ^e étape – Consultations avec les États membres Invitation des États membres à la réunion de catégorie II prévue en juin/juillet 2017				3 ^e étape – Élaboration d'un projet final intégrant les commentaires 2 ^e réunion du groupe d'experts ad hoc pour élaborer le projet révisé Réunion intergouvernementale (catégorie II) d'experts désignés par les États membres pour élaborer la version finale du texte préliminaire					
Fonds extrabudgétaires à mobiliser : 210 000 \$ des États-Unis (pour 36 experts et 6 langues) 130 000 \$ (pour 24 experts et 2 langues) 110 000 \$ (pour 18 experts et 2 langues)					Besoins de financement à déterminer				Fonds extrabudgétaires à mobiliser : 160 000 \$ (pour 36 experts et 6 langues) 105 000 \$ (pour 24 experts et 2 langues) 85 000 \$ (pour 18 experts et 2 langues) 90 000 \$: réunion de catégorie II					

Juillet 2017	Août 2017	Septembre 2017	Octobre 2017	Novembre 2017
3 ^e étape – Élaboration d'un projet final intégrant les commentaires 202 ^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO (11-24 octobre 2017) 39 ^e session de la Conférence générale				